



MINISTRE DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
A
L'OCCASION DE LA NEUVIEME SESSION DE
L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES A LA
COUR PENALE INTERNATIONALE ;

NEW YORK : 06 AU 10 DECEMBRE 2010

Par Son Excellence, Monsieur **Laurent NGON BABA**,
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

- Monsieur le Président de l'Assemblée des Etats Parties ;
- Mesdames et Messieurs les Hauts Représentants des Royaumes et Etats Parties à la Cour Pénale internationale ;
- Mesdames et Messieurs les Observateurs et les Représentants des Organisations Non Gouvernementales ;
- Distingués Invités ;
- Mesdames, Messieurs.

Voilà déjà 12 années écoulées que mon Pays, la République Centrafricaine, continue de demeurer fière et heureuse, non seulement d'avoir été parmi les Nations qui ont signé à Rome l'Acte Constitutif de la Cour Pénale Internationale, mais surtout d'avoir compté parmi ces premières Nations qui, par la ratification du Statut de la Cour, ont permis sa rapide entrée en vigueur dès juillet 2002.

C'est à dessein que la République Centrafricaine est toujours présente à tous les appels de la Cour Pénale Internationale ; car, Pays enclavé, et peu peuplé, mais jouissant de fortes potentialités économiques, elle demeure malheureusement encore très fragile face aux attractions et convoitises que suscitent ses ressources naturelles.

Elle était tombée dans un cycle de violences dès 1996 avec les différents mouvements politico-militaires.

Une certaine rébellion étrangère a cru devoir étendre son hégémonie jusqu'en République Centrafricaine, en y stationnant ses troupes qui commettent depuis plusieurs mois des crimes d'agression, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, à l'encontre de nos paisibles concitoyens. Je veux citer l'Armée de Résistance de

Joseph KOMI
C'est dans ce contexte d'insécurité que l'avènement de la Cour Pénale Internationale apparaît aux yeux de la République Centrafricaine comme une opportunité à saisir pour se prémunir d'un cadre juridique international afin non seulement de dissuader des actes de violences qui portent atteinte à l'intégrité physique ou morale et à la dignité humaine de son peuple, mais surtout, de se doter des moyens efficaces pour lutter contre l'impunité prévisible des auteurs de ces violences.

Le Gouvernement de mon pays, que dirige le Professeur Faustin Archange TOUADERA, Premier Ministre, sous la Haute impulsion de Son Excellence François BOZIZE, Président de la République, Chef de l'Etat, ayant été le premier des Nations à recourir aux services de la CPI pour juger les actes graves qui ont été perpétrés sur son Territoire entre Octobre 2002 et Mars 2003, réaffirme à l'occasion de la présente session sa confiance en la juste mission de la Cour.

Au vue de l'heureux aboutissement, que nous saluons, de la procédure que nous avons faite engager par le Procureur de la Cour, aucune autre Justice, dans l'esprit de nos communautés nationales qui ont souffert en silence, ne saurait se substituer utilement à la Cour Pénale Internationale.

Consciente des limites de sa capacité, la République Centrafricaine réaffirme ses engagements forts à soutenir la pérennisation des actions d'une Cour Pénale Internationale toujours plus indépendante, plus déterminée et plus efficace et à respecter sa signature quant à la mise en œuvre de tous les actes de coopération que lui solliciterait la Cour, dans un esprit de concertation permanente avec elle, lorsqu'il pourrait advenir des situations de contraintes pour mon Pays.

Je vous remercie